

**Prorogation arrêté n° 39-2025, Circulation en alternat, stationnement et vitesse
jusqu'au 30.09**



ARRETE REGLEMENTAIRE N°54 - 2025

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE AUTORISATION DE VOIRIE ET DE POLICE DE LA
CIRCULATION. CIRCULATION EN ALTERNAT PAR PANNEAUX, RÉGLEMENTATION
STATIONNEMENT ET VITESSE.**

Nous, **Gérard CHANCLUD**, Maire de la commune de La Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne)

VU les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

VU le code pénal notamment l'article 610-5,

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,

VU l'arrêté d'origine n°39-2025 du 18 juillet 2025 de la Mairie de La Chapelle-la-Reine (77),

VU la demande d'autorisation de prolongation formulée le 16 septembre par l'**entreprise AXE BTP à Réau (77), représentée par M. Steven KAMALENGA Tél: 06.52.36.64.32**, afin d'effectuer des travaux pour la création d'une boîte de branchement, rue de l'avenir, et ce jusqu'au 30 septembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'en raison du retard dans le déroulement des travaux effectués par l'entreprise AXE BTP, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par panneaux sur la rue de l'avenir, à hauteur des travaux,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des riverains, des usagers et des personnels chargés de l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation, la vitesse et le stationnement sur la rue de l'avenir, à hauteur des travaux,

ARRETE

Article 1

Les travaux cités, entrepris rue de l'avenir, étant prolongés, les prescriptions de l'arrêté n°39-2025 du 18 juillet 2025 restent inchangées et sont applicables jusqu'au mardi 30 septembre 2025.

Le présent arrêté de prorogation devra être affiché à côté de l'arrêté initial à destination de usagers.

Article 2

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN (77) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site <https://www.telerecours.fr>

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Article 3

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de LA CHAPELLE LA REINE, le responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- le pétitionnaire (entreprise AXE BTP)
- Monsieur le commandant du Centre de Secours de LA CHAPELLE LA REINE
- Le responsable des services techniques
- Smictom
- Transdev
- les Cars Bleus

Un exemplaire sera classé dans le registre des arrêtés municipaux (archives de la Mairie).

Fait à La Chapelle-la-Reine le 16/09/2025

Le Maire
Gérard CHANCLUD

